



**Banque des Etats de l'Afrique Centrale  
(BEAC)**

**Rapport Spécial sur le Contrôle**

**du Compte d'Opérations**

**Exercice clos au 31 décembre 2009**



**RAPPORT SPECIAL SUR LE CONTROLE DU COMPTE D'OPERATIONS**  
**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009**  
**Au Conseil d'Administration**  
**Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, nous avons procédé au contrôle du Compte d'Opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les principales diligences mises en œuvre ont été les suivantes :

- l'examen des textes, accords et conventions régissant le fonctionnement du Compte d'Opérations, notamment :
  - les Statuts de la BEAC (révisés le 03 juillet 2008) ;
  - la Convention de Coopération Monétaire du 23 novembre 1972 entre les Etats membres de la BEAC et la République Française ;
  - les avenants du 12 avril 1975 et 24 août 1984 à la Convention de Coopération monétaire du 23 novembre 1972, et le Protocole additionnel du 23 novembre 1972 ;
  - la Convention d'ouverture du Compte d'Opérations au Trésor Français du 13 mars 1973 et l'Avenant du 12 avril 1975 ;
  - la Convention de Compte Courant du 26 avril 2004 ;
  - la Convention du Compte d'Opérations signée le 05 janvier 2007 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2007;
- l'examen des procédures administratives et comptables mises en place pour le suivi du Compte d'Opérations et du Compte Spécial de Nivellement ;
- le contrôle de l'évaluation du résultat de change dans le cadre de l'accord sur la Garantie de Change ;
- la confirmation de solde du Trésor français dans les livres de la BEAC au 31 décembre 2009 ;
- le contrôle de l'existence d'un rapprochement mensuel entre le solde sur le relevé de compte du Trésor français et celui qui figure dans les livres de la BEAC ;
- le contrôle de vraisemblance sur les intérêts comptabilisés au compte de résultat sur la base des taux moyens, ainsi que des confirmations du Trésor Français ;
- le contrôle de la correcte évaluation des intérêts à recevoir au 31 décembre 2009 et relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 ;
- le contrôle du respect des dispositions de l'article 11 des Statuts relatifs à la répartition des réserves de change en Compte d'Opérations et hors Compte d'Opérations.

A notre avis, le solde global du Compte d'Opérations qui s'élève à **FCFA 5 483 169 077 294**, ainsi que la quotité minimum des avoirs à y déposer obligatoirement sont correctement évalués et reflètent les mouvements enregistrés sur ces comptes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, conformément aux dispositions des statuts de la BEAC et des conventions ci-dessus énumérées.

Telles sont Mesdames, Messieurs, les informations que nous avons jugées utiles de porter à votre connaissance dans le cadre de nos travaux de contrôle du Compte d'Opérations.

Douala le 11 juin 2010.

**Les Commissaires aux Comptes**

**KPMG Afrique Centrale**  
Agréé CEMAC N°33



**René LIBONG**  
Associé  
Expert-comptable Diplômé  
Agréé CEMAC N° EC 137  
Inscrit ONECCA N° ECP 77

**Ernst & Young Congo**  
Agréé CEMAC N° SEC 09



**Ludovic NGATSE**  
Associé  
Expert-comptable Diplômé  
Agréé CEMAC N° EC 146

|     |   |    |
|-----|---|----|
| 1   | CADRE JURIDIQUE .....   | 5  |
| 1.1 | Statuts de la BEAC (cf. Article 11 des Statuts du 03 juillet 2008) .....  | 5  |
| 1.2 | Convention de Coopération Monétaire .....   | 5  |
| 1.3 | Conventions du Compte d'Opérations de la BEAC.....  | 6  |
| 1.4 | Accord sur la Garantie de Change des avoirs en euro de la BEAC .....  | 8  |
| 2   | SITUATION DU COMPTE D'OPERATIONS AU 31 DECEMBRE 2009.....   | 9  |
| 2.1 | Compte 131101 – SCBCM N° 444521 .....   | 9  |
| 2.2 | Compte 131103 – SCBCM N° 444522.....  | 9  |
| 2.3 | Compte 132102 – SCBCM : Intérêts échus et divers à recevoir.....  | 9  |
| 3   | AUTRES INFORMATIONS SUR LE COMPTE D'OPERATIONS AU 31 DECEMBRE<br>2009 .....                                       | 9  |
| 3.1 | Taux de rémunération .....  | 9  |
| 3.2 | Répartition du solde entre les Etats membres .....  | 11 |
| 3.3 | Réserves en devises hors Compte d'Opérations .....  | 11 |
| 3.4 | Ratio des réserves de change hors Compte d'Opérations rapportées aux avoirs extérieurs nets<br>au 31.12.2009..... | 12 |

## 1 CADRE JURIDIQUE

### 1.1 Statuts de la BEAC (cf. Article 11 des Statuts du 03 juillet 2008)

A l'effet d'assurer la convertibilité externe de leur monnaie, les Etats membres conviennent de mettre en commun leurs avoirs extérieurs dans un fonds de réserves de change.

Ces réserves font l'objet d'un dépôt auprès du Trésor français dans un compte courant dénommé « Compte d'Opérations » dont les conditions d'approvisionnement et de fonctionnement sont précisées par une Convention spéciale signée par le Président du Conseil d'Administration de la BEAC et le Directeur Général du Trésor et de la Politique Economique français, après avis conforme du Comité Ministériel.

Cette Convention, dite « Convention de Compte d'Opérations », fixe la quotité des réserves devant obligatoirement être placées par la BEAC au Compte d'Opérations. Les réserves hors Compte d'Opérations par la Banque Centrale peuvent être :

- placées en gestion déléguée dans les instruments financiers ou déposées en comptes libellés en monnaies convertibles auprès du Trésor français, de la Banque des Règlements Internationaux, d'Instituts d'émission, d'institutions financières spécialisées ou d'établissements de crédit étrangers, ayant un rating minimum équivalent à A+ chez une des principales agences de notation et figurant sur une liste arrêtée par le Gouvernement de la Banque Centrale ;
- employées à la souscription des opérations sur le marché d'achat, vente, prêt, emprunt, de titres de dette négociables, libellés en monnaies convertibles, émis par :
  - i) les pays ayant un rating minimum AA chez une des principales agences de notation et figurant sur une liste arrêtée par le Gouvernement de la Banque ou appartenant au Système Européen des Banques Centrales (SEBC) ;
  - ii) les émetteurs privés ou publics bénéficiant de la garantie d'un des pays ci-dessus désignés, et figurant sur une liste arrêtée par le Gouvernement de la Banque Centrale ;
  - iii) ainsi que par les institutions financières internationales dont la vocation dépasse le cadre géographique de la Zone d'émission, et auxquelles participent les Etats membres de la Banque Centrale.
- ou employées, dans le respect des limites fixées par le Gouvernement de la Banque Centrale, à des opérations de couverture des placements effectués dans le cadre fixé au présent alinéa.

Les opérations d'investissement visées dans le présent article sont conduites, sous la responsabilité du Gouverneur, dans le cadre d'une politique d'investissement et de contrôle des risques mise en place par la BEAC.

### 1.2 Convention de Coopération Monétaire

Les Etats membres de la BEAC et la République française ont décidé de poursuivre leur coopération monétaire dans le cadre de la zone Franc en concluant une convention en date du 23 novembre 1972, complétée par un avenant du 12 avril 1975 et un Protocole Additionnel du 24 août 1984.

Cette coopération est fondée sur la garantie illimitée donnée par la France à la monnaie émise par la Banque Centrale et sur le dépôt auprès du Trésor français de tout ou partie des réserves de Change des Etats membres. En contrepartie de la garantie qu'elle apporte à la monnaie de la BEAC, la France participe à la gestion et au contrôle de la Banque Centrale. La monnaie émise par la Banque Centrale est le Franc CFA dont la convertibilité avec le Franc Français est illimitée. A l'effet de cette convertibilité illimitée, une Convention de Compte d'Opérations est signée entre les deux parties et le solde créditeur de ce compte est garanti par référence à une unité de compte agréée d'accord parties.

Entre les Etats membres et la France, les transferts de fonds sont libres. La parité entre le Franc CFA et le Franc Français est fixe. Toute modification de la parité entre le Franc Français et les monnaies étrangères fera l'objet d'une consultation entre la France et les Etats membres. La Convention reste valable pour une période indéterminée.

### 1.3 Conventions du Compte d'Opérations de la BEAC

#### Convention du 13 mars 1973

La Convention du 13 mars 1973, modifiée par l'Avenant du 12 avril 1975 et le Protocole Additionnel du 24 août 1984, a fixé les conditions du fonctionnement d'un compte courant dénommé « *Compte d'Opérations* » ouvert dans les écritures de l'Agence Comptable Centrale du Trésor français (ACCT).

La convention du 13 mars 1973 a continué à courir jusqu'au 30 juin 2007 avant d'être abrogée et remplacée par celle du 05 janvier 2007.

#### Convention du 05 janvier 2007

La Convention du 05 janvier 2007, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007, a fixé les conditions du fonctionnement d'un compte courant dénommé « *Compte d'Opérations* » ouvert dans les écritures du Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (SCBCM-MINEFI) de la France.

Le solde créditeur du Compte d'Opérations est plafonné à la quotité des avoirs qui doit impérativement y être déposée conformément à l'article 11 des Statuts de la BEAC. Cette nouvelle Convention fixe la quotité des avoirs extérieurs à déposer obligatoirement sur le Compte d'Opérations à 50% (1er juillet 2009) des avoirs extérieurs nets de la Banque Centrale. Et à titre transitoire, cette quotité sera de 60% jusqu'au 30 juin 2008 et de 55% jusqu'au 30 juin 2009.

Au-delà de ce seuil, les avoirs excédentaires de la BEAC sont logés dans un compte distinct, dénommé Compte Spécial de nivellement, également ouvert dans les livres de la SCBCM au nom de la BEAC. Ce compte spécial ne peut être débiteur. Il est mouvementé exclusivement sur ordre de la BEAC et ne fait l'objet d'aucune garantie contre une dépréciation de l'euro par rapport au DTS.

Cette convention consacre également l'utilisation de l'Euro comme unité de compte, et fixe les taux d'intérêts comme suit:

- i) sur le solde débiteur au taux minimum des opérations principales de refinancement de la Banque Centrale Européenne ;
- ii) sur le solde créditeur au taux de la facilité de prêt marginal de la BCE ;
- iii) Compte Spécial de nivellement, taux des opérations principales de refinancement de la Banque Centrale Européenne. Les intérêts sont calculés et versés par trimestre, à terme échu.

Conformément à l'article 11 de ses statuts, la BEAC versera au Compte d'Opérations les avoirs extérieurs qu'elle pourra se constituer, exception faite :

- i) des sommes nécessaires à l'exécution des obligations contractées par les Etats membres de l'UMAC à l'égard du FMI et qu'elle aurait pris en charge d'assurer dans les conditions fixées par les conventions conclues avec ces Etats et approuvées par le Comité Ministériel de l'UMAC ;
- ii) de la contrepartie dans ses avoirs extérieurs des dépôts des Etats auprès de la BEAC dont le terme est supérieur ou égal à un an ;
- iii) des sommes que la BEAC déciderait d'employer conformément à l'article 11 de ses statuts alinéa 3 et dans le respect de la quotité définie ci-dessus des avoirs à déposer impérativement au Compte d'Opérations.

En annexe à la nouvelle convention sont précisées les modalités de suivi et de contrôle des avoirs déposés au Compte d'Opérations et les modalités de calcul de la garantie des avoirs déposés au Compte d'Opérations contre une dépréciation de l'Euro par rapport au Droit de Tirage Spécial du FMI.

La Banque tiendra une situation des avoirs extérieurs des Trésors publics, établissements, entreprises et collectivités publiques des Etats membres, de la part des avoirs extérieurs, correspondant à leur activité dans les Etats membres, des banques et établissements de crédit qui y sont établis.

En cas d'épuisement des disponibilités du Compte d'Opérations, la Banque utilisera les disponibilités extérieures placées, le cas échéant, à l'extérieur de la zone, demandera cession à son profit contre des francs CFA, des disponibilités extérieures en euros ou autres devises détenues par tout organisme public ou privé ressortissant des Etats membres, puis, le cas échéant, la contrepartie dans ses avoirs extérieurs des dépôts des Etats auprès de la BEAC dont le terme est supérieur ou égal à un an. En proportion des besoins prévisibles, elle pourra limiter cet appel aux seuls organismes publics et banques et y procéder en priorité dans les Etats dont les transactions extérieures affectant le Compte d'Opérations présentent un solde déficitaire.

En cas d'insuffisance des disponibilités en dehors de sa zone d'émission, la Banque est autorisée à prélever sur son Compte d'Opérations les sommes nécessaires pour la couverture des transferts ordonnés par les agences qu'elle possède sur le territoire des Etats où elle exerce l'émission.

Lorsque le solde du Compte d'Opérations est débiteur, la Banque Centrale y prélève des intérêts dont le taux est fixé de la manière suivante :

- sur la tranche de 0 à 762 245,09 euros : 1% ;
- sur la tranche au dessus de 762 245,09 à 1 524 490,17 : 2% ;
- au dessus de 1 524 490,17 euros : taux égal au taux minimum des opérations principales de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE).

La BEAC tiendra, dans les conditions définies par un accord avec le Trésor français, le compte courant ordinaire de celui-ci sur les places où elle dispose d'installations propres. Par réciprocité, la Banque de France assurera, le cas échéant, aux Trésors des Etats membres des facilités équivalentes.

L'application des articles 1 à 7 de la Convention sera soumise au contrôle du Collège des Censeurs de la Banque. Sur demande adressée à la Banque, les Censeurs obtiendront communication de tous registres, relevés ou pièces justificatives leur permettant d'exercer leur mission.

#### **1.4 Accord sur la Garantie de Change des avoirs en euro de la BEAC**

L'article 9 de la Convention de coopération monétaire du 23 novembre 1972 stipule que le solde créditeur du compte d'opérations est garanti par référence à une unité de compte agréée d'accord parties.

La Convention du Compte d'Opérations en son article 9 stipule que la garantie des avoirs déposés au Compte d'Opérations contre une dépréciation de l'euro, par rapport à l'unité de compte visée à l'article 9 de la Convention de Coopération Monétaire entre les Etats membres de la BEAC et la République Française, est appliquée au solde créditeur du Compte d'Opérations, tandis que le solde créditeur du Compte Spécial de nivellement ne fait l'objet d'aucune garantie de change.

La garantie des avoirs en Francs (solde créditeur) du Compte d'Opérations de la BEAC contre une éventuelle dépréciation de l'euro est calculée de la manière suivante :

- Le gain ou la perte de change résultant de la variation quotidienne du cours de l'euro par rapport au DTS du FMI est calculé en appliquant une formule définie.
- Les gains ou pertes de change ainsi calculés pour chaque jour ouvrable de l'année faisant apparaître une variation de la valeur de l'euro, sont retracés dans une comptabilité annexe. Chaque montant quotidien en perte ou gain de change s'ajoute au cumul des montants constatés antérieurement.
- Au 31 décembre de chaque année, si le montant ainsi cumulé fait ressortir une perte de change, le Compte d'Opérations de la BEAC est crédité à due concurrence, le montant figurant dans la comptabilité annexe est ramené à zéro ; si le montant ainsi cumulé est un gain de change, il reste dans la comptabilité annexe, laquelle n'est pas ramenée à zéro, et ce montant devient le point de départ des calculs quotidiens cumulés de l'année suivante.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les soldes définitifs de la Garantie de Change avaient été les suivants (en Francs CFA) :

|  |                         |
|--|-------------------------|
| ▪ Solde cumulé au 1er janvier 2008               | -506 143 768 310        |
| ▪ Résultat de change de l'exercice 2008 (profit) | 131 259 443 467         |
| ▪ <b>Solde cumulé au 31 décembre 2008</b>        | <b>-374 884 324 843</b> |

Les soldes de gain ou perte de change annuel définitifs, ainsi que leur montant cumulé à la fin de l'exercice sont calculés et communiqués à la BEAC, pour confirmation, par le Trésor français, après le calcul et le paiement des intérêts du quatrième et dernier trimestre de l'exercice écoulé.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, l'estimation par la BEAC du résultat de change net de l'exercice est une perte provisoire de Francs CFA 17 551 937 352. Il s'en suit qu'il se dégage un résultat cumulé positif, en faveur du Trésor français.

En conséquence, les soldes de la Garantie de Change seraient les suivants (en millions de Francs CFA) :

|  |                         |
|--|-------------------------|
| ▪ Solde cumulé au 1er janvier 2009                         | -374 884 324 843        |
| ▪ Résultat de change provisoire de l'exercice 2009 (perte) | -17 551 937 352         |
| ▪ <b>Solde cumulé provisoire au 31 décembre 2009</b>       | <b>-392 436 262 195</b> |

## 2 SITUATION DU COMPTE D'OPERATIONS AU 31 DECEMBRE 2009

La situation du Compte d'Opérations et du Compte Spécial de nivellement dans les livres de la BEAC s'analyse comme suit (en millions de Francs CFA) :

|   | <u>31/12/2009</u> | <u>31/12/2008</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| • 131101 – SCBCM : Compte BEAC au Trésor français | 3 371 856         | 5 027 532         |
| • 131103 – SCBCM : Compte Spécial de nivellement  | 2 092 109         | 2 108 180         |
| • 132102 – SCBCM : Intérêts échus à recevoir      | 19 204            | 102 336           |
| <b>Total</b>                                      | <b>5 483 169</b>  | <b>7 238 048</b>  |

### 2.1 Compte 131101 – SCBCM N° 444521

Ce compte, ouvert dans les livres du SCBCM du Ministère Trésor public Français sous l'intitulé « BEAC COMPTE D'OPERATIONS compte 444521 », est mouvementé par les nivellements quotidiens (approvisionnements ou prélèvements) effectués à partir du compte BEAC ouvert dans les livres de la Banque de France, qui enregistre les transactions financières et commerciales effectuées par les Etats membres. Il est également alimenté par les prélèvements et versements des Payeurs de France installés dans les Etats membres. Le Trésor Français y inscrit également, les intérêts créditeurs sur le Compte d'Opérations à leur paiement.

### 2.2 Compte 131103 – SCBCM N° 444522

Ce compte ouvert dans les livres du SCBCM du Ministère Trésor public Français sous l'intitulé « BEAC COMPTE SPECIAL DE NIVELLEMENT compte 444522 » a été mouvementé par des opérations de virement et de transferts en provenance ou à destination à la fois du compte d'opérations et celui ouvert à la Banque de France. Le Trésor Français a adressé à la BEAC la situation de ce compte au 31.12.2009, confirmant le montant ci-dessus. Ce compte n'est mouvementé que sur ordre de la BEAC.

### 2.3 Compte 132102 – SCBCM : Intérêts échus et divers à recevoir

Ce compte enregistre les intérêts calculés et non encore crédités sur le Compte d'Opérations à la date de clôture par le Trésor Français (DGTPE). Le solde de ce compte au 31.12.2009 est constitué exclusivement des intérêts courus et échus à recevoir au titre du quatrième trimestre 2009.

Ces intérêts font l'objet d'un calcul par la BEAC et une procédure de confirmation entre les parties permet ensuite, d'arrêter un montant définitif à prendre en compte. Le montant des intérêts courus à recevoir de Francs CFA 19 204 millions a été confirmé par le Trésor Français.

## 3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE COMPTE D'OPERATIONS AU 31 DECEMBRE 2009

### 3.1 Taux de rémunération

La rémunération du Compte d'Opérations, hors Compte Spécial de nivellement, est basée sur le taux de la facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Au cours de l'exercice 2009, la moyenne arithmétique des taux de la facilité de prêt marginal pour la rémunération du Compte d'Opérations, et du taux de refinancement pour celle du Compte Spécial de nivellement, communiquée par la BCE a été la suivante pendant les 4 trimestres :

|                             | <u>31/12/2009</u>  | <u>31/12/2008</u>  |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| ▪ 1 <sup>er</sup> trimestre | 2,8889% et 2,0056% | 5% et 4%           |
| ▪ 2 <sup>e</sup> trimestre  | 2,0082% et 1,1401% | 5% et 4%           |
| ▪ 3 <sup>e</sup> trimestre  | 1,75% et 1%        | 5,2255% et 4,2255% |
| ▪ 4 <sup>e</sup> trimestre  | 1,75% et 1%        | 3,9049% et 3,3560% |

Au 31 décembre 2009, le montant total comptabilisé des intérêts créditeurs du Compte d'Opérations et du Compte Spécial de nivellement se chiffre à Francs CFA 108 670 millions, et se présente trimestriellement comme suit :

|                             | <u>31/12/2009</u>                                 | <u>31/12/2008</u>                                 |
|-----------------------------|---|---|
| ▪ 1 <sup>er</sup> trimestre | 42 740  | 42 365  |
| ▪ 2 <sup>e</sup> trimestre  | 26 174  | 44 161  |
| ▪ 3 <sup>e</sup> trimestre  | 20 552  | 51 675  |
| ▪ 4 <sup>e</sup> trimestre  | 19 204  | 50 661  |
|                             | <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 108 670 | <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 188 861 |

Par rapport à 2008, on note une diminution de FCFA 80 19 millions des intérêts créditeurs du Compte d'Opérations, soit une baisse de 42,46%.

A la date de notre contrôle, la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique avait déjà confirmé le montant des intérêts du quatrième trimestre 2009 et ceux-ci correspondent aux soldes comptables.

Cette baisse des intérêts créditeurs par rapport à 2008, s'explique par la forte diminution des taux de rémunération (taux de la facilité de prêt marginal et taux de refinancement de la BCE) et la diminution de la base de calcul de la rémunération conformément à la Convention du 5 janvier 2007 sur le Compte d'Opérations. Les bases de calcul de rémunération sont les suivantes :

- de janvier à juin 2009 : 55% des avoirs extérieurs nets contre 60% pour la période de janvier à juin 2008
- juillet à décembre 2009 : 50% des avoirs extérieurs nets contre 55% de juillet à décembre 2008.

Les disponibilités du Compte d'Opérations se présentent de la manière suivante à la fin de chaque trimestre (en millions de Francs CFA) :

|                             | <u>31/12/2009</u> | <u>31/12/2008</u> |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| ▪ 1 <sup>er</sup> trimestre | 6 660 015         | 3 650 701         |
| ▪ 2 <sup>e</sup> trimestre  | 5 957 230         | 4 009 830         |
| ▪ 3 <sup>e</sup> trimestre  | 5 646 422         | 4 273 142         |
| ▪ 4 <sup>e</sup> trimestre  | 5 463 965         | 7 238 048         |

### 3.2 Répartition du solde entre les Etats membres

Conformément à la Convention de Compte d'Opérations, la BEAC tient une situation des avoirs extérieurs des Etats membres à travers le Compte d'Opérations.

Au 31 décembre 2009, la répartition du solde global du Compte d'Opérations se présente comme suit (en millions de Francs CFA) :

|                             | <u>31/12/2009</u> | <u>31/12/2008</u> |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| ■ Services centraux BEAC    | -352 974          | 387 706           |
| ■ Cameroun                  | 1 539 431         | 1 428 675         |
| ■ Tchad                     | 271 260           | 621 418           |
| ■ République Centrafricaine | 87 803            | 51 465            |
| ■ Congo                     | 1 671 111         | 1 799 802         |
| ■ Gabon                     | 798 039           | 889 794           |
| ■ Guinée Equatoriale        | 1 449 295         | 2 059 088         |
|                             | <hr/> 5 463 965   | <hr/> 7 238 048   |

### 3.3 Article 4 de la convention du Compte d'opérations

Selon les dispositions dudit article, la Banque devrait tenir une situation des avoirs extérieurs des Trésors publics, établissements, entreprises et collectivités publics ainsi que celle des banques et établissements de crédits qui y sont établis. Cette situation n'est pas tenue par la Banque.

### 3.4 Réserves en devises hors Compte d'Opérations

Les avoirs en devises convertibles gérés hors du Compte d'Opérations s'élèvent à Francs CFA 688 953 millions au 31 décembre 2009. La répartition par Etat membre de ces avoirs en devises convertibles se présente comme suit en millions de francs CFA :

|                             | <u>31/12/2009</u> | <u>31/12/2008</u> |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| ■ Cameroun                  | 190 938           | 20 269            |
| ■ Tchad                     | 36 599            | 11 725            |
| ■ République Centrafricaine | 15 652            | 5 653             |
| ■ Congo                     | 196 436           | 24 261            |
| ■ Gabon                     | 101 000           | 14 616            |
| ■ Guinée Equatoriale        | 148 329           | 27 082            |
|                             | <hr/> 688 953     | <hr/> 103 606     |

### 3.5 Ratio des réserves de change hors Compte d'Opérations rapportées aux avoirs extérieurs nets au 31.12.2009

Le ratio des réserves en devises hors du Compte d'Opérations rapportées aux avoirs extérieurs nets (Or inclus, mais la position tranche de réserves au FMI des Etats membres et les DTS exclus) est déterminé mois par mois comme suit (en pourcentage) :

| <u>Période</u> | <u>31/12/2009</u> | <u>31/12/2008</u> |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Janvier        | 35,97             | 32,79             |
| Février        | 36,43             | 33,10             |
| Mars           | 37,70             | 34,11             |
| Avril          | 38,26             | 34,45             |
| Mai            | 39,55             | 33,47             |
| Juin           | 39,89             | 32,67             |
| Juillet        | 41,64             | 31,28             |
| Août           | 39,83             | 39,22             |
| Septembre      | 40,64             | 37,34             |
| Octobre        | 42,01             | 23,71             |
| Novembre       | 42,47             | 16,43             |
| Décembre       | 41,88             | 1,43              |